
**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS	CONVOCATION DU 21/04/2026
15	11	13	AFFICHEE LE 21/04/2026

D.C.M. N° 19 /2026

**OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **IZOARD Philippe**, Adjoint au Maire.

PRÉSENTS : M. IZOARD Philippe, MME FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. NICOLA François, M. PARA Laurent, MME SOK Nathalie, MME BOETTO Ludivine, MME HEYRIES Julie, M. DUSSAILLANT Marc, MME LAZZAROTTO Delphine, M. RONIN Patrick.

ABSENTS EXCUSES : MME MASSON Leslie qui a donné pouvoir à MME HEYRIES Julie, M. MICHEL Jean François et Mme BLANC Sylvie qui a donné pouvoir à M. ESCLANGON Gilles.

M. RONIN Patrick a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 13 avril 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de Salignac,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des membres présents, **Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote**,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de Salignac,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le secrétaire de séance,
RONIN Patrick



Le Président de séance,
M. IZOARD Philippe



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.